



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**  
**Bâle 2014**

MC.DOC/6/14  
5 December 2014

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**Deuxième jour de la vingt et unième Réunion**  
CM(21), journal n° 2, point 7 de l'ordre du jour

**DÉCLARATION SUR LE RÔLE DE L'OSCE DANS LA LUTTE  
CONTRE LES ENLÈVEMENTS ET LES PRISES D'OTAGES  
PERPÉTRÉS PAR DES GROUPES TERRORISTES DANS LE  
CONTEXTE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉSOLUTION 2133  
(2014) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES**

Nous, membres du Conseil ministériel de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe,

Rappelant l'adoption du Cadre consolidé de l'OSCE pour la lutte contre le terrorisme (2012), qui met en relief les principes opérationnels globaux et désigne la prévention et la répression du financement du terrorisme comme étant un des domaines stratégiques privilégiés de l'OSCE dans son rôle contre le terrorisme en vue de guider les activités futures, et ayant à l'esprit la Déclaration ministérielle de l'OSCE sur le renforcement de la bonne gouvernance et sur la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (2012),

Rappelant les instruments de l'Organisation des Nations Unies concernant la lutte contre le terrorisme et contre les enlèvements et les prises d'otages perpétrés par des groupes terroristes, notamment la Convention internationale sur la répression du financement du terrorisme (1999) et la Convention internationale contre la prise d'otages (1979), ainsi que les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies, en particulier sa résolution 2133 (2014),

Réaffirmant notre engagement de mener tous les efforts de lutte contre le terrorisme dans le respect de l'état de droit et de toutes les obligations en vertu du droit international, y compris du droit international des droits de l'homme, des réfugiés et humanitaire,

Condamnant fermement les enlèvements et les prises d'otages perpétrés par des groupes terroristes quel qu'en soit le but, y compris celui d'obtenir des fonds ou des concessions politiques, et préoccupés par leur multiplication, tout en soulignant que les rançons versées à des terroristes financent de futurs enlèvements et prises d'otages, multipliant ainsi le nombre des victimes et perpétuant le problème,

Déterminés à prévenir les enlèvements et prises d'otages perpétrés par des groupes terroristes et à faire en sorte que les otages soient libérés sains et saufs sans qu'il soit versé de rançon ou accordé quelque concession politique,

Considérant qu'il faut redoubler d'efforts pour soutenir les victimes et ceux qui sont touchés par les enlèvements et les prises d'otages perpétrés par des groupes terroristes et se soucier spécialement de protéger la vie des otages,

Demandons aux États participants :

1. D'empêcher les terroristes de profiter directement ou indirectement de rançons ou de concessions politiques, et de faire en sorte que les otages soient libérés sains et saufs ;
2. De mettre en œuvre les instruments internationaux contre le terrorisme, en particulier la résolution 2133 (2014) du Conseil de sécurité des Nations Unies, et de veiller à ce que les cadres juridiques nationaux appropriés soient en place et conformes aux normes internationales ;
3. D'aller au-devant d'autres États dans le but de renforcer la mise en œuvre de la résolution 2133 du Conseil de sécurité des Nations Unies afin de rendre les efforts mondiaux plus efficaces ;
4. D'informer les employeurs et les employés concernés des risques que des enlèvements et des prises d'otages soient perpétrés par des groupes terroristes dans certaines zones géographiques et de les encourager à prendre toutes les mesures nécessaires, en coordination avec les autorités locales, pour prévenir de tels incidents ;
5. De renforcer les partenariats public-privé, en encourageant les milieux d'affaires à trouver des approches communes pour prévenir les enlèvements et les prises d'otages perpétrés par des groupes terroristes ou y faire face sans verser de rançon ;
6. D'élaborer des programmes nationaux, selon qu'il conviendra, pour l'assistance aux victimes d'enlèvements et de prises d'otages perpétrés par des groupes terroristes, notamment aux otages et à leurs familles ;
7. De soutenir les initiatives de renforcement des capacités et de faciliter les échanges entre experts, par exemple en mettant en commun les bonnes pratiques et en établissant des études de cas conjointes, afin d'aider les États à prévenir les enlèvements et les prises d'otages perpétrés par des groupes terroristes et à y faire face à l'avenir, de veiller à ce que les terroristes soient traduits en justice et aient à rendre des comptes, et de lutter contre les réseaux de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme, par exemple en assurant un suivi des flux financiers, tout en assurant le respect des engagements concernant les droits de l'homme et l'état de droit ;
8. D'encourager une coopération, une communication, un échange d'informations et un réseautage étroits entre tous les acteurs concernés, par exemple par l'intermédiaire de référents nationaux s'il y a lieu, lors d'enlèvements ou de prises d'otages perpétrés par des groupes terroristes ;

9. D'inviter les partenaires de l'OSCE pour la coopération à collaborer activement avec nous dans ces efforts ;

Demandons aux structures exécutives de l'OSCE :

10. De prêter leur concours, au titre du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, aux entités compétentes des Nations Unies, selon qu'il conviendra, dans la mise en œuvre de la résolution 2133 (2014) du Conseil de sécurité des Nations Unies ;

11. De faciliter, en étroite coordination avec les organisations partenaires telles que l'Organisation des Nations Unies et d'autres acteurs concernés, une approche cohérente et une assistance nationale adaptée, sur demande, pour tenir compte, entre autres, de la série complète de bonnes pratiques figurant dans le Mémoire d'Alger du Forum mondial de lutte contre le terrorisme sur les bonnes pratiques en matière de prévention des enlèvements contre rançon par des terroristes ;

12. De continuer à promouvoir le cadre juridique international contre le terrorisme, et en particulier les instruments et résolutions ayant trait aux enlèvements et aux prises d'otages perpétrés par des groupes terroristes et, dans ce contexte, de contribuer activement au débat sur cette question ;

13. D'étudier les moyens de faciliter les échanges en matière de données d'expérience, de meilleures pratiques, d'initiatives prises et d'informations aux niveaux stratégique, opérationnel et tactique entre les centres de crise, les services de renseignement et les responsables de l'application des lois et des services de justice pénale ;

14. De continuer à promouvoir le renforcement des capacités pour les praticiens, en coopération avec d'autres organisations internationales et régionales compétentes et les plateformes multilatérales de lutte contre le terrorisme, et de favoriser les possibilités de réseautage pour les experts en vue de prévenir les cas d'enlèvements et de prises d'otages perpétrés par des groupes terroristes, de les gérer, d'enquêter à leur sujet et d'en poursuivre les auteurs ;

15. D'encourager un dialogue et une coopération public-privé à propos des enlèvements et des prises d'otage perpétrés par des groupes terroristes.